

Fiche 6- Les contacts utiles pour un accompagnement territorial adapté des ESMS PH

Département : Tarn et Garonne

A destination des directions, des médecins référents et des équipes soignantes des ESMS de la région Occitanie

- **En présence de cas COVID confirmé ou suspect parmi vos résidents, envoyez votre déclaration sur le portail de signalements « voozoo » en quelques clics :**
https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil
Un professionnel de l'ARS (DDARS) vous contactera alors pour évaluer la situation de votre établissement, fournir la conduite à tenir, en lien avec les partenaires nécessaires, et assurer un suivi.
- **Pour toute demande de matériel, de renfort en personnel, ou pour toute question relative à vos conditions d'organisation,** vous pouvez contacter dans le même temps votre délégation départementale en envoyant un mail à l'adresse suivante ars-oc-dd82-medico-social@ars.sante.fr ou au numéro suivant **05.63.21.18.78** afin qu'elle vous apporte une réponse adaptée. **Votre délégation vous transmet également l'ensemble des recommandations officielles durant toute la période épidémique.**

Autres contacts/liens utiles :

Pour un renfort en ressources humaines : <https://renfortrh.solidarites-sante.fr>
 Pour la commande d'EPI auprès du consortium national : www.distrilog-sante.fr

- **Si besoin de mobiliser des ressources sanitaires complémentaires départementales** accessibles aux personnes en situation de handicap, vous pouvez solliciter :
- **Une équipe d'appui covid départementale est joignable pour les ESMS PH aux coordonnées suivantes :**
05.63.66.82.42/ EMPH-82@asei.asso.fr du lundi au vendredi de 9h à 17 h.
Elle est mobilisable pour toute demande de conseil ou d'appui sur les sujets suivants :
 - Conduite à tenir pour prévenir l'entrée de la covid-19 au sein de l'établissement (formation/sensibilisation aux gestes barrières, à l'utilisation des EPI, conseil sur les circuits de circulation, les protocoles d'hygiène, de gestion des déchets, ...etc)
 - Conduite à tenir en cas d'entrée du virus au sein de l'ESMS (organisation de l'unité covid +, organisation opérationnelle des soins aux personnes covid +, mesures de protection adaptées au public en situation de handicap et aux professionnels)
 - Appui dans l'organisation de campagnes de dépistage internes, tenant en compte au mieux de la situation de handicap des personnes testées

Cette équipe vous apportera une aide à la décision pour la prise en charge de résidents qui nécessitent des soins spécifiques en lien avec les acteurs du territoire (EMSP, HAD...) ou pour un accès direct à l'hospitalisation, sans passage aux urgences.

- **Pour une mobilisation directe de l'HAD permettant la prise en charge des patients/résidents COVID-19 ne requérant pas de surveillance continue 24/24 en soins intensifs mais relevant d'une hospitalisation** Les modalités d'intervention des établissements et structures d'HAD ont été assouplies sur le plan réglementaire à titre exceptionnel:
 - ✚ Il n'est pas nécessaire que l'EMS et l'HAD aient une convention pour l'intervention de l'HAD ;
 - ✚ La prescription de la prise en charge en HAD peut être faite par tout médecin. Lorsque l'urgence de la situation le justifie, le patient peut être admis en HAD sans prescription médicale préalable,
 - ✚ Il n'est plus nécessaire désormais et pendant la durée de cette crise que le patient soit pris en charge depuis au moins 7 jours par le SSIAD, avant que l'HAD ne puisse intervenir.
- **S'agissant des soins palliatifs,** les médecins des ESMS activent les dispositifs du territoire à même d'apporter la réponse la plus adaptée. Les modalités de contact des équipes territoriales sont accessibles sur le lien suivant : [ici](#) (annexe 3h du kit PH sur le site de l'ARS)

04/12/2020